

Modalités d'accès aux données médicales

La loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé a posé le principe de l'accès direct du patient à l'ensemble des informations de santé le concernant et le décret du 29 avril 2002 a organisé cet accès.

Vous souhaitez accéder aux informations liées à votre hospitalisation ?

Voici les consignes pour obtenir vos données médicales.

Qui peut demander l'accès au dossier médical ?

L'accès au dossier médical peut être demandé auprès du Centre Hospitalier d'Uriage, par la personne concernée, son ayant droit en cas de décès de cette personne, le tuteur ou le médecin désigné comme intermédiaire.

Quelles sont les informations communicables ?

Ce sont en particulier les résultats d'examen, les comptes rendus de consultation, d'exploration ou d'hospitalisation, les protocoles et prescriptions thérapeutiques mis en œuvre, les feuilles de surveillance, les correspondances entre professionnels de santé.

Quelles sont les modalités d'accès et de communication ?

La demande doit être faite auprès de la Direction du Centre Hospitalier d'Uriage. Elle doit être **formulée par écrit (courrier ou mail)**, soit pour une **consultation du dossier sur place**, soit pour solliciter **l'envoi de copies par voie postale** qui sera fait en recommandé avec accusé-réception.

Les frais de délivrance de ces copies sont à la charge du demandeur et ne sauraient excéder le coût de la reproduction et, le cas échéant, de l'envoi des documents.

• Comment formulé sa demande ?

- précisez si vous souhaitez accéder à l'intégralité du dossier ou seulement une partie (compte rendu d'hospitalisation, résultats d'examen...)
- accompagnez **systématiquement** votre demande de documents justifiant votre identité (photocopie de votre pièce d'identité).

Quel est le délai d'obtention de ces données médicales ?

- Si les informations médicales ont moins de 5 ans, le dossier doit vous être communiqué dans les 8 jours.
- Si les informations médicales sont antérieures à 5 ans, le dossier doit vous être communiqué sous 2 mois.

Dans tous les cas, il faudra attendre 48 h avant que votre dossier médical puisse vous être communiqué. Ce délai de réflexion est imposé par la loi et le professionnel de santé ne peut pas vous remettre votre dossier avant l'écoulement de ce dernier.